

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quatorze janvier deux mille dix-neuf (14 janvier 2019).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quatorze janvier deux mille dix-neuf (14 janvier 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :

- Demande au gouvernement du Québec
 - Modifier les conditions d'admissibilité au *Programme de crédit de taxes foncières agricoles* (PCTFA) qui s'applique aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) situées en tout ou en partie en zone agricole, pour que les producteurs agricoles situés en zone blanche puissent bénéficier de ce programme
- Octroi de contrat
 - Contrôle biologique des mouches noires en 2019
Objectif : Accorder le contrat à G.D.G. Environnement ltée.
- Appui à l'Association des pêcheurs du lac Saint-Pierre – Levée du moratoire sur la pêche à la perchaude au lac Saint-Pierre

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-002

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2018.

RÉSOLUTION 19-003

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 192 237,32 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million cent quatre-vingt-douze mille deux cent trente-sept dollars et trente-deux cents (1 192 237,32 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million cent quatre-vingt-douze mille deux cent trente-sept dollars et trente-deux cents (1 192 237,32 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-004

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 30 novembre 2018, les budgets de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'année 2019, telles que présentées, qui comprennent notamment ce qui suit :

- revenus :	1 039 272 \$
- dépenses :	1 938 882 \$
- déficit :	899 610 \$
- participation de la Ville 10 % :	89 960 \$

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour de la somme de **quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante dollars (89 960 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-005

DEMANDE À ÉLECTIONS QUÉBEC – AUTORISATION D'EFFECTUER LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale a eu lieu le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que 12 candidats ont été autorisés pour du financement électoral;

CONSIDÉRANT que sur ces 12 candidats, 11 d'entre eux sont éligibles au remboursement des dépenses électorales;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le trésorier est en attente de l'autorisation de 4 dossiers;

CONSIDÉRANT que la première autorisation de remboursement a été reçue le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la longueur du traitement des dossiers a des conséquences financières sur ces personnes, puisqu'elles doivent assumer des frais de financement et d'intérêts, en plus d'affecter leur dossier de solvabilité personnel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour considère que ces délais de traitement sont déraisonnables;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à Élections Québec :

- d'accélérer la vérification des dossiers électoraux;
- de prendre des mesures appropriées pour qu'une telle situation ne se reproduise pas lors des prochaines élections municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-006

CAMPAGNE DE FINANCEMENT – FONDATION SANTÉ BÉCANCOUR – NICOLET-YAMASKA

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage à souscrire à la campagne de financement de la Fondation Santé Bécancour – Nicolet-Yamaska pour un montant total de 32 413 \$, correspondant à 0,50 \$ par habitant, payable en cinq (5) versements annuels, soit :

- 6 357,50 \$ en 2018;
- 6 357,50 \$ en 2019;
- 6 566,00 \$ en 2020;
- 6 566,00 \$ en 2021;
- 6 566,00 \$ en 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-007

CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS COMPTABLES – AUDIT EXTERNE – UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'experts comptables pour procéder à l'audit externe pour les années 2018, 2019 et 2020, avec une possibilité de prolongation pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 *in fine* de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'experts comptables pour procéder à l'audit externe pour les années 2018, 2019 et 2020, avec une possibilité de prolongation pour les années 2021 et 2022, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

Critères de sélection	Pourcentage de points maximum attribué par critère
Présentation et organisation du soumissionnaire	5 %
Capacité du soumissionnaire à fournir l'ensemble des services	15 %
Expérience du soumissionnaire en milieu municipal	20 %
Compréhension du mandat	10 %
Démarche et méthodologie	10 %
Expérience du chargé de projet	20 %
Expérience des membres de l'équipe	10 %
Équipe de relève	10 %
Total	100 %

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Note sur :				Description
5	10	15	20	
0	0	0	0	Inacceptable Rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère.
1	2	3	4	Insatisfaisant N'atteint pas le niveau de conformité requis.
2	4	6	10	Médiocre Le niveau de conformité est faiblement atteint.
3	7	9	15	Satisfaisant Le niveau de conformité est conforme aux exigences.
4	8	12	17	Excellent Très bon niveau de conformité par rapport aux attentes normales.
5	10	15	20	Supérieur Dépasse les attentes dans tous les niveaux de conformité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1575

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1575 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale, de la taxe d'affaires et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2019 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-009

TRANSPORT ADAPTÉ – BOUGIE-BUS INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, en date du 11 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte que le service mis sur pied par Bougie-Bus inc., pour assurer, sur l'ensemble du territoire de la Ville, le service par transport adapté, soit de nouveau offert à la population de Bécancour.

Ville de Bécancour verse, aux fins mentionnées ci-haut, à Bougie-Bus inc., pour l'année 2019, un montant de quarante-quatre mille quatre cent vingt-cinq dollars (44 425 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-010

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS – CONTRAT NUMÉRO 19-01

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, de pierre concassée de divers calibres, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	
	UNITAIRE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Environ 3 400 tonnes métriques de pierre concassée MG-20-B		
Maskimo Construction inc.	19,83 \$	67 422 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	21,60 \$	73 440 \$
Environ 200 tonnes métriques de pierre concassée MG-56		
Maskimo Construction inc.	19,55 \$	3 910 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	23,00 \$	4 600 \$
Environ 100 tonnes métriques de pierre concassée 0-5 millimètres		
Maskimo Construction inc.	20,94 \$	2 094 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	21,60 \$	2 160 \$
Environ 100 tonnes métriques de pierre concassée 14-20 millimètres		
Maskimo Construction inc.	21,56 \$	2 156 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	26,50 \$	2 650 \$
Environ 200 tonnes métriques de pierre concassée 100-200 millimètres		
Maskimo Construction inc.	21,56 \$	4 312 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	25,40 \$	5 080 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et accorde à **Maskimo Construction inc.** le contrat numéro 19-01 pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, d'environ 4 000 tonnes métriques de pierre concassée de divers calibres, pour l'année 2019, selon les prix indiqués ci-dessous :

TYPE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES	QUANTITÉ APPROXIMATIVE (tonne métrique)	PRIX UNITAIRE / TONNE MÉTRIQUE (incluant les taxes)	PRIX TOTAL (incluant les taxes)
Pierre concassée MG-20-B	3 400	19,83 \$	67 422 \$
Pierre concassée MG-56	200	19,55 \$	3 910 \$
Pierre concassée 0-5 mm	100	20,94 \$	2 094 \$
Pierre concassée 14-20 mm	100	21,56 \$	2 156 \$
Pierre concassée 100-200 mm	200	21,56 \$	4 312 \$

le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 décembre 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et livraison de matériaux granulaires pour l’année 2019 – 03G-05.03.02-260 », daté de décembre 2018, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-011

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D’AIDE À L’ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL) – REDDITION DE COMPTES 2017

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec versera une compensation d’environ 42 192 \$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2017;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal informe le ministère des Transports du Québec de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.

Le conseil municipal autorise monsieur Daniel Brunelle, directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la reddition de comptes 2017 et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-012

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCRITS DANS LA DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE BERGERON, PHASES X ET XI

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 17-031 adoptée à la séance du 16 janvier 2017, la Ville acceptait la demande préliminaire présentée par Société immobilière Paris et frères inc., pour la construction d’infrastructures et d’équipements municipaux (conduites d’aqueduc, d’égout domestique et d’égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur une partie des lots 5 143 700, 5 491 921, 5 216 418, 3 416 877, 3 544 499 et 4 839 504 et sur le lot 5 491 916 du cadastre du Québec, pour desservir 46 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine Bergeron, phases X et XI;

CONSIDÉRANT que l’article 12 du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 » prévoit que :

« Cette date de fin des travaux peut être prolongée de douze (12) mois à compter de l'obtention de la dernière autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation des travaux, par résolution du conseil municipal, aux conditions suivantes :

- a) une demande formelle et écrite, de la part du requérant, a été acheminée et acceptée par le Conseil municipal avant le 1^{er} février 2019;
- b) une demande d'autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation des travaux a été présentée avant le 1^{er} février 2019 à l'autorité gouvernementale concernée;
- c) l'autorisation gouvernementale n'a pas été obtenue dans les délais impartis dû à des circonstances hors du contrôle du requérant.

Aux fins d'application du paragraphe précédent, tout refus d'une autorisation gouvernementale met fin à la prolongation des délais. »

CONSIDÉRANT que le 10 octobre 2018, la Ville a reçu une demande écrite de Société immobilière Paris et frères inc. lui demandant une prolongation de délais pour la réalisation des travaux décrits dans la demande préliminaire, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine Bergeron, phases X et XI;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'annexe 1 de la demande préliminaire intervenue entre la Ville et Société immobilière Paris et frères inc., le 10 janvier 2019, concernant la prolongation de la date de réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, le 10 janvier 2019, de l'annexe 1 de la demande préliminaire intervenue entre la Ville de Bécancour et Société immobilière Paris et frères inc., concernant la prolongation de la date de réalisation des travaux à une période d'un an suivant l'obtention de la dernière autorisation gouvernementale requise.

Tout refus d'une autorisation gouvernementale mettra fin à la prolongation des délais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-013

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCRITS DANS LA DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE DE LA TOUR, PHASE VII

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-030 adoptée à la séance du 16 janvier 2017, la Ville acceptait la demande préliminaire présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), sur une partie des lots 3 293 784, 4 828 896 et 4 828 897 du cadastre du Québec, pour desservir 32 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour, phase VII;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 » prévoit que :

« Cette date de fin des travaux peut être prolongée de douze (12) mois à compter de l'obtention de la dernière autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation des travaux, par résolution du conseil municipal, aux conditions suivantes :

- a) une demande formelle et écrite, de la part du requérant, a été acheminée et acceptée par le Conseil municipal avant le 1^{er} février 2019;
- b) une demande d'autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation des travaux a été présentée avant le 1^{er} février 2019 à l'autorité gouvernementale concernée;
- c) l'autorisation gouvernementale n'a pas été obtenue dans les délais impartis dû à des circonstances hors du contrôle du requérant.

Aux fins d'application du paragraphe précédent, tout refus d'une autorisation gouvernementale met fin à la prolongation des délais. »

CONSIDÉRANT que le 29 août 2018, la Ville a reçu une demande écrite de Les Placements P.F. inc. lui demandant une prolongation de délais pour la réalisation des travaux décrits dans la demande préliminaire, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour, phase VII;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'annexe 1 de la demande préliminaire intervenue entre la Ville et Société immobilière Paris et frères inc., le 11 janvier 2019, concernant la prolongation de la date de réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, le 11 janvier 2019, de l'annexe 1 de la demande préliminaire intervenue entre la Ville de Bécancour et Les Placements P.F. inc., concernant la prolongation de la date de réalisation des travaux à une période d'un an suivant l'obtention de la dernière autorisation gouvernementale requise.

Tout refus d'une autorisation gouvernementale mettra fin à la prolongation des délais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-014

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCRITS DANS LA DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOBERTÉ, PHASE IV

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-052 adoptée à la séance du 30 janvier 2017, la Ville acceptait la demande préliminaire présentée par Boberté inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique, et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur une partie des lots 4 388 407 et 4 388 412 du cadastre du Québec, pour desservir 17 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire Boberté inc., phase IV;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 » prévoit que :

« Cette date de fin des travaux peut être prolongée de douze (12) mois à compter de l'obtention de la dernière autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation des travaux, par résolution du conseil municipal, aux conditions suivantes :

- a) une demande formelle et écrite, de la part du requérant, a été acheminée et acceptée par le Conseil municipal avant le 1^{er} février 2019;
- b) une demande d'autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation des travaux a été présentée avant le 1^{er} février 2019 à l'autorité gouvernementale concernée;
- c) l'autorisation gouvernementale n'a pas été obtenue dans les délais impartis dû à des circonstances hors du contrôle du requérant.

Aux fins d'application du paragraphe précédent, tout refus d'une autorisation gouvernementale met fin à la prolongation des délais. »

CONSIDÉRANT que le 26 juin 2018, la Ville a reçu une demande écrite de Boberté inc. lui demandant une prolongation de délais pour la réalisation des travaux décrits dans la demande préliminaire, dans le cadre du projet de développement domiciliaire Boberté, phase IV;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'annexe 1 de la demande préliminaire intervenue entre la Ville et Boberté inc., le 10 janvier 2019, concernant la prolongation de la date de réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, le 10 janvier 2019, de l'annexe 1 de la demande préliminaire intervenue entre la Ville de Bécancour et Boberté inc., concernant la prolongation de la date de réalisation des travaux à une période d'un an suivant l'obtention de la dernière autorisation gouvernementale requise.

Aucun délai additionnel ne sera accordé pour tout retard occasionné par l'acquisition de la partie de terrain visée par la demande préliminaire par Boberté inc. ou pour toute autre cause étant de sa responsabilité.

Tout refus d'une autorisation gouvernementale mettra fin à la prolongation des délais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1573

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1573 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1537 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1576

Avis est par les présentes donné, par madame la conseillère Carmen L. Pratte, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1576 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement numéro 1483 établissant un programme de revitalisation commerciale et modifiant divers règlements suite à l'abandon du service de surveillance des travaux de construction d'une installation septique » et dépose le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1577 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H04-435.5 à même la zone H04-435.1 et de réduire la zone tampon (Secteur Saint-Grégoire) ».

RÉSOLUTION 19-016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1577

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1577 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H04-435.5 à même la zone H04-435.1 et de réduire la zone tampon (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-017

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1570

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 14 janvier 2019 sur le premier projet de règlement numéro 1570, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1570 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage « maison de chambres pour travailleurs » dans la zone H06-648 (Secteur Sainte-Gertrude) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1572

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 14 janvier 2019 sur le projet de règlement numéro 1572, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1572 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter des références au sujet de la cartographie et d'apporter des précisions aux dispositions applicables dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1574

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 14 janvier 2019 sur le projet de règlement numéro 1574, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1574 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 333 de lotissement afin de retirer certaines conditions à l'émission d'un permis de lotissement et de préciser le traitement de la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques pour un terrain à être cédé à la Ville à titre de parc ou de terrain de jeux ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-020

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme les personnes ci-après désignées, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021 :

- monsieur Normand Mailhot du secteur Bécancour;
- monsieur Claude Guimont du secteur Gentilly;
- monsieur Yvon Deshaies du secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-021

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ANALYSES DE SOL ET LA PRÉPARATION DE RAPPORTS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 9 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Nordikeau inc.**, 603, boulevard Base-de-Roc, Joliette, J6E 5P3, pour les travaux et prix mentionnés ci-dessous :
 - **six cents dollars (600 \$)**, taxes en sus, pour une étude complète, comprenant l'analyse de sol et un rapport technique, incluant une option de système de traitement;
 - **six cent cinquante dollars (650 \$)**, taxes en sus, pour une étude complète demandée en urgence, comprenant l'analyse de sol et un rapport technique, incluant une option de système de traitement;

le tout tel que décrit dans l'offre de services professionnels préparée par Nordikeau inc., en date du 8 janvier 2019.
2. **LOIS ET RÈGLEMENTS.** Nordikeau inc. doit réaliser son contrat conformément à toutes les lois et règlements applicables dont le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).
3. **DURÉE DU CONTRAT.** Ce contrat est accordé pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019.
4. **RESPONSABILITÉ.** Nordikeau inc. est totalement et entièrement responsable des problèmes qui pourraient survenir à la suite des analyses, rapports et plans préparés et des certificats de conformité émis, et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville advenant toute action, poursuite ou réclamation contre la Ville qui pourraient être liées directement ou indirectement au présent contrat.
5. **ASSURANCE.** Nordikeau inc. doit fournir à la Ville de Bécancour une attestation à l'effet qu'elle détient une assurance responsabilité civile et professionnelle dont la limite minimale est fixée à un million de dollars (1 000 000 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-022

DÉROGATION MINEURE – PIERRE MASSE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Masse;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 612 891 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2730, avenue Garon, propriété du requérant et de madame Nadia Poisson;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1915 adoptée le 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 19 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Masse, et autorise sur le lot 5 612 891 du cadastre du Québec :

- l'agrandissement du garage attenant à la résidence, pour avoir un empiètement de plus de 2 mètres dans la marge avant et une distance de 3 mètres au lieu de 5 mètres de la limite latérale au sud-est (donnant sur l'emprise de la rue Roy);
- la construction d'une remise détachée, pour avoir un empiètement de plus de 3 mètres dans la marge avant et une distance de 3 mètres au lieu de 4 mètres de la limite latérale au sud-est (donnant sur l'emprise de la rue Roy);

le tout, contrairement à ce que prescrit au troisième alinéa du paragraphe i) de l'article 7.1.1.1 et au feuillet numéro 60 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que la porte du garage et l'entrée charretière soient situées du côté de l'avenue Garon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-023

DÉROGATION MINEURE – LES MAÇONNERIES BLANCHETTE INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Maçonneries Blanchette inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 284 395 du cadastre du Québec, situé en bordure du boulevard Raoul-Duchesne, propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1916 adoptée le 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 19 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION EN PARTIE DE LA DEMANDE.** Le conseil municipal accepte en partie la demande de dérogation mineure présentée par Les Maçonneries Blanchette inc., et autorise sur le lot 4 284 395 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une entrée charretière, pour avoir une

largeur d'environ 23 mètres au lieu de 11 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

2. **REFUS.** Le conseil municipal n'autorise pas la demande portant sur les manœuvres de chargement et de déchargement dans la rue au lieu de hors rue, tel que prescrit à l'article 7.3.4.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-024

CPTAQ – FERME HÜRLIMANN INC.

CONSIDÉRANT que Ferme Hürlimann inc. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation :

- de lotir le lot 3 540 160 du cadastre du Québec afin qu'elle acquière, de monsieur Jean Bécotte, une partie de ce lot ainsi que le lot 3 540 161 du cadastre du Québec pour leur utilisation à des fins agricoles;
- d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 540 160 du cadastre du Québec, laquelle partie demeurera la propriété de monsieur Jean Bécotte;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 0,569 hectare, soit la partie que monsieur Bécotte souhaite conserver à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants, étant donné l'impossibilité de cultiver la partie du lot 3 540 160 du cadastre du Québec, à être conservée par monsieur Bécotte, en raison de la présence d'un talus;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 9 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande faite par Ferme Hürlimann inc., pour :

- autoriser le lotissement du lot 3 540 160 du cadastre du Québec afin que Ferme Hürlimann inc. acquière une partie de ce lot ainsi que le lot 3 540 161 du cadastre du Québec pour leur utilisation à des fins agricoles;
- autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 540 160 du cadastre du Québec, laquelle partie demeurera la propriété de monsieur Jean Bécotte.

La partie du lot 3 540 160 et le lot 3 540 161 du cadastre du Québec qui seront acquis par Ferme Hürlimann inc. de monsieur Jean Bécotte devront être unifiés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-025

RÉSILIATION DE LA SERVITUDE PAR DESTINATION – LOT 3 539 176 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR VINCENT AYOTTE ET DE MADAME VALÉRIE PAQUIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est propriétaire du lot 3 540 393 du cadastre du Québec (rue des Bouleaux);

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Ayotte et madame Valérie Paquin sont propriétaire du lot 3 539 176 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 3 539 176 du cadastre du Québec est grevé, en faveur du lot 3 540 393 du cadastre du Québec, d'une servitude par destination visant à régir les maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de résilier cette servitude, compte tenu du fait qu'il n'y a aucune incidence pour la Ville et que les règlements de la Ville n'autorisent pas les maisons mobiles dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte de résiliation de servitude à intervenir entre la Ville et monsieur Vincent Ayotte et madame Valérie Paquin;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **RÉSILIATION DE SERVITUDE.** Le conseil municipal accepte de résilier, à toutes fins que de droit :
 - la servitude par destination, publiée au bureau de la publicité de Nicolet 1 (Bécancour), le 11 mai 1976 sous le numéro 95172;
 - l'acte de modification de cette servitude, publiée au bureau de la publicité de Nicolet 1 (Bécancour), le 21 mai 1976 sous le numéro 95778;le tout affectant le lot 3 539 176 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Vincent Ayotte et de madame Valérie Paquin.
2. **CONSIDÉRATION.** Les présentes sont consenties gracieusement.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-026

DEMANDE D'AUTORISATION – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES EN 2019, 2020 ET 2021

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise G.D.G. Environnement ltée à soumettre, pour et au nom de Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, autorise G.D.G. Environnement ltée à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires, le tout en regard de travaux de contrôle biologique des mouches noires, pour les années 2019, 2020 et 2021, par l'épandage de larvicides biologiques dans les eaux courantes des rivières Bécancour et Blanche et quelques petits tributaires dans les secteurs Précieux-Sang et Bécancour sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-027

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE AVEC HYDRO-QUÉBEC RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES INTERVENTIONS LORS DE SITUATIONS D'URGENCE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-255 adoptée à la séance du 12 juin 2017 la Ville était autorisée à conclure avec Hydro-Québec une entente relative à la protection contre l'incendie et les interventions lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente complémentaire à intervenir avec Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à conclure avec Hydro-Québec une entente complémentaire à l'entente relative à la protection contre l'incendie et les interventions lors de situations d'urgence.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente complémentaire et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-028

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 28.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière